



8907 - Quand on viole le serment de quelqu'un, faut-il l'informer afin qu'il procède à une expiation?

question

Quand une personne viole un serment sans que l'auteur du serment soit au courant, faut-il que la première informe le seconde afin qu'il procède à l'expiation prévue?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous avons soumis cette question à son éminence Cheikh Muhammad Salih al-Outhaymine (Puisse Allah le préserver). Voici sa réponse : **Il faut qu'il l'informe**.

- **Doit-il le faire?**
- **Oui.**
- **Si l'auteur de la violation procédait lui-même à l'expiation puis informait l'autre et que celui-ci accepte son acte, cela lui suffirait-il?**
- **L'avis juste est que cela lui suffit.**
- **La validité de l'acte de l'auteur de la violation est elle conditionnée par l'information de l'auteur du serment violé afin qu'il se sente quitte?**
- **Oui, il faut l'informer. S'il le fait avant l'expiation, c'est mieux. Allah le sait mieux.**